

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS462

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 19

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ne dépassent »

les mots :

« n'excèdent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle